



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 07/11/2023

Date d'affichage : 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLÉMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL

Etaient Absents : M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à M. Pascal LEGOIS
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Mr Jean-Claude GROUT
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR

Secrétaire de séance : Mme Priscille CLÉMENT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE PAR
LA SOCIETE DES COURSES DE DIEPPE**

Mr Beuvin, Président de la Société des Courses de Dieppe, a fait parvenir un mail le 13 octobre dernier, conjointement à la commune de Rouxmesnil-Bouteilles et à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, dans lequel il sollicite une subvention auprès de ces 2 collectivités afin de réaliser la construction d'un bâtiment technique sur l'hippodrome.

Mr Beuvin précise que la Commune de Rouxmesnil et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ont toutes deux été destinataires de la redevance attribuée aux collectivités locales, au titre des enjeux 2022, à savoir la somme de 72 130,26 € pour chacune d'entre elles.

Les locaux techniques actuels se trouvent sous la tribune, vieillissante mais l'aménagement ne répond plus aux besoins socio-professionnels ni aux exigences techniques liées à la régularité des courses.

Le projet envisagé consisterait à détruire les guichets extérieurs qui sont à la limite de s'effondrer et d'y construire un local divisé en trois parties :

- Une aile réservée aux jockeys
- Une aile réservée aux cavalières
- Un troc central avec un espace sanitaire divisé en trois zones, le bureau des commissaires adossé à la régie vidéo et une banque d'accueil centrale pour la déclaration des partants, les valets et un espace permettant aux entraîneurs et propriétaires de suivre les courses tout en restant en liaison avec les jockeys et cavalières.

Cette construction permettrait de pouvoir continuer à courir si les tribunes devaient, pour une raison ou pour une autre être inutilisables.

Cette construction est également rendue nécessaire pour servir de repli aux Courses Hippiques qui pourraient se dérouler à Paris en raison des restrictions de circulation qui vont être générées par les Jeux Olympiques puis les Jeux Paralympiques qui vont investir l'Hippodrome d'Auteuil.

Cette construction est estimée à 900 000 € H.T. Des demandes de financement vont être effectuées auprès de :

- la Fédération Nationale du Cheval à hauteur de 30% sur 2 années,
- la Région Normandie 30%,
- la Société des Courses par un emprunt à souscrire à hauteur de 30%,
- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise 5%
- la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles 5%,

ce qui représenterait pour la Commune un montant de subvention de 45 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 1 contre) :

- De donner un avis favorable au versement d'une subvention représentant 5% du montant total des travaux, à la Société des Courses de Dieppe, soit 45 000€.
- Cette subvention sera versée sur le budget 2024 sous la condition suivante : que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise procède également au versement des 5 % du financement demandé par la Société des Courses.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire,

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **29 NOV. 2023**

Affiché le :

Notifié le : **01 DEC. 2023**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,